



VILLE DE MENNECEY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 7 juillet 2017

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22

Date de convocation : 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECEY se sont réunis au nombre de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Sandrine LEROTY, Elisabeth VASSEUR, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Sandrine LEROTY
Francis POTTIEZ pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Claude GARRO pouvoir à Jouda PRAT
Alain LE QUELLEC pouvoir à Astrid BALSSA
Xavier DUGOIN pouvoir à Christian BOUARD
Carina COELHO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Marie-José PERRET pouvoir à Sandra HARTMANN
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Corinne SAUVAGE
Serge RAYNEL pouvoir à Christine COLLET
Patrick LEGRIS pouvoir à Jean-Marc RITA LEITE
Yannis LADJAL pouvoir à Dora DELAPORTE*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Annie PIOFFET, Madame Annette GILLES, Madame Sandra HARTMANN et Monsieur Julien SCHENARDI.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, l'article L. 285 du Code électoral prévoit que tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

c) Election des suppléants

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 9 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Les listes déposées et enregistrées :

La liste Mennecy Avance est composée par :

- Valérie FRENARD
- Loïc GALLAIS
- Nadia JAMI
- Jacques JUHEL
- Marie-Noelle DANAUX
- Jean-Louis VENAUD
- Sophie RENAC
- Fabrice RAISON
- Carine POTTIER

La liste Mieux à Mennecy est composée par :

- Floriane MARTIN
- Jeffroy PLUVINAGE

La liste Mennecy Bleu Marine est composée par :

- Carlos CABRERA
- Gilbert GIRARD

3 listes ont été déposées. Après enregistrement de la ou des candidature(s), il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste Mennecy Avance: 27 voix
- Liste Mieux à Mennecy: 5 voix
- Liste Mennecy Bleu Marine: 1 voix

Quotient applicable : nombre de suffrages exprimés / nombre de suppléants à élire :

$33/9 = 3,66$

Le quotient est : 3,66

1^{re} répartition (nombre de mandats au quotient) : nombre de voix des listes / quotient :

- Liste Mennecey Avance : $27 / 3,66 = 7,37$ soit 7 mandats
- Liste Mieux à Mennecey : $5 / 3,66 = 1,36$ soit 1 mandat
- Liste Mennecey Bleu Marine : $1 / 3,66 = 0,27$ soit 0 mandat

Ainsi 8 mandats sont attribués.

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 9^{ème} mandat : nombre de voix des listes / (nombre de mandats obtenus + 1) :

- Liste Mennecey Avance : $27 / (7+1) = 3,37$
- Liste Mieux à Mennecey : $5 / (1+1) = 2,5$
- Liste Mennecey Bleu Marine : $1 / (0+1) = 1$

La liste Mennecey Avance emporte ainsi ce 9^{ème} mandat.

M. Le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Mennecey Avance : 8 mandats

Liste Mieux à Mennecey : 1 mandat

2. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DIT que cette délibération sera notifiée à Madame le Maire de la Ville de Paris et à Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Ile-de France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional et adoption d'un nouvel échéancier financier prévisionnel - Abroge la délibération n° 01 du 03 mars 2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 03 mars 2017 relative à la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional et adoption de l'échéancier financier prévisionnel.

APPROUVE le programme des opérations présentées et le nouvel échéancier financier prévisionnel de réalisation,

AUTORISE le maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

4. Taxe locale sur la publicité extérieure : tarification 2018

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la nouvelle tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune avec application à compter du 1^{er} janvier 2018.

FIXE les nouveaux tarifs municipaux de droit commun (par m², par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018 : 15,50 € par m² et par an,

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018 : 31,00 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018 : 46,50 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018 : 93,00 € par m² et par an,
- les enseignes > à 7 m² ≤ à 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018 : 15,50 € par m² et par an,
- les enseignes > à 12 m² ≤ à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018 : 31,00 € par m² et par an,
- les enseignes > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018 : 62,00 € par m² et par an,

DIT que seront exonérés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l’Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s’y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l’activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

DIT qu’il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l’année N.

DIT que l’ensemble des tarifs de droit commun feront l’objet d’une indexation annuelle automatique à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

DIT que les recettes seront à inscrire au Budget Primitif 2018 de la Ville.

ADOpte A L’UNANIMITE

5. Convention relative à la modification des réseaux de télécommunications rue du Maréchal Philippe de HAUTECLOQUE dit Général LECLERC (côté impair)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention relative à la modification des réseaux de télécommunications Rue Maréchal Philippe de Hautecloque dit Général Leclerc (côté impair) (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L’UNANIMITE

6. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’Eau (SIARCE)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 30 mars 2017, ci-annexés (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DEMANDE à Madame la Préfète de l’Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

ADOpte A LA MAJORITE

7. Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif Fonds Propreté

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention dans le cadre du fonds de propreté auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
Conseiller régional

